



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°101/2025
Réglementation de la circulation, vitesse et stationnement

VCR 5, VCR 7, RD 13, VC 4, VC 10, VC 11, VC 71, VC 75

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
Numéro de dossier : 2025 052 056

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Du Lundi 9 juin 2025 8h
Au Lundi 30 juin 2025 20h
LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU** la demande en date du 10 avril 2025, de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN TP, représentée par Monsieur Axel DESOUCHE, domiciliée ZA de l'Arboretum, 86160 Saint-Maurice-La-Clouère
- VU** l'intérêt général,

Considérant les travaux de remise en état des voies VCR 5, VCR 7, RD 13, VC 4, VC 10, VC 11, VC 71, VC 75 dans le cadre des reprises de finitions des travaux d'enfouissement SRD

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Du 9 juin 2025 à 8h jusqu'au 30 juin 2025 à 20h, pour des travaux de remise en état des voies VCR 5, VCR 7, RD 13, VC 4, VC 10, VC 11, VC 71, VC 75
- ARTICLE 2 :** Sera interdit de circuler pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, véhicules agricoles, services publics et services d'urgence.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN TP, représentée par Monsieur Axel DESOUCHE, domiciliée ZA de l'Arboretum, 86160 Saint-Maurice-La-Clouère
- ARTICLE 4 :** À charge de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 26 mai 2025,

Le Maire



Gilles BOSSEBOEUF

Copie : CCCP
DGAI de L'Isle Jourdain

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie
86160 Champagné-Saint-Hilaire
☎ 05.49.37.30.91

E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr